

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louisette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 4 décembre 2024

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE [arrivée à 20h13],
I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, D. GOINEAU, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT,
M. GILBERT, B. VINCENT, D. CHARNEAU [arrivée à 20h27], A. BAUDET,
T. BALLET, T. DESSOIT, F. DAVIEAU.

EXCUSÉS - POUVOIRS : M. BROCHARD a donné pouvoir à L. BOURGEOIS,
A. PELON a donné pouvoir à J. AUBINEAU,
J. BELAUD a donné pouvoir à A. BAUDET.

EXCUSÉE : C. JACQUEMART.

ABSENTS : A. BITEAUD, J.-C. CHATAIGNER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. AUBINEAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; - à 20h00 : présents : 15 ; votants : 18,
- à 20h13 : présents : 16 ; votants : 19,
- à 20h27 : présents : 17 ; votants : 20.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024**
2. **Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature**
3. **Comptes rendus des commissions et comités**
 - Commissions « Cimetières » et « Bâtiments, gestion des salles » du 5/11/2024
 - Comité « Affaires scolaires » du 4 novembre 2024
4. **Ressources Humaines**
 - Ouverture de postes
 - Ouverture de poste et fermetures
 - Accroissement temporaire d'activité
5. **Assainissement**
 - Rapport d'activité du délégataire SAUR 2023
 - Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS) année 2023
 - Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif (RPQS) - année 2023
 - Approbation des tarifs de l'Assainissement Collectif pour l'année 2025
6. **Finances**
 - Budget principal – Décision modificative n° 4
 - Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2024-01 – Réalisation de commerces et de logements
 - Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2024-02 – Restauration de l'église de Bournezeau
 - Budget « Assainissement » – Décision modificative n° 2
 - Clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2024
 - Budget Principal - Tarifs des cimetières 2025
 - Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Salle le Mitan Vendéen » au budget principal pour l'année 2024
 - Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Camping les Humeaux » au budget principal
 - Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Lotissement Le Haut Bois » au budget principal
 - Refacturation des frais de personnel 2024
 - Budget Principal - Participation du budget principal aux budgets annexes
 - Subventions du Budget Principal Commune au Budget principal CCAS Bournezeau
 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UBAC
 - Budget principal – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025

- Budget « Mitan » – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 7. Environnement**
 - Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) année 2023
 - 8. Marchés publics**
 - Avenants au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie
 - Attribution du marché mobilier pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie
 - Réalisation de commerces et logements : approbation de l'avant-projet définitif
 - Réalisation de commerces et logements : demandes de subventions
 - Réhabilitation de l'église : approbation de l'avant-projet définitif
 - Réhabilitation de l'église : demandes de subventions
 - 9. Domaine et patrimoine**
 - Lotissement le Haut Bois : choix du bailleur social
 - 10. Intercommunalité**
 - Activités de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay
 - 11. Questions diverses**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
12/11/2024	DM/2024.79	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension de la maison de santé de Bournezeau	Montant : 16 680 € HT Atelier A.U.D.E. (85110 St Germain de Prinçay)
18/11/2024	DM/2024.79B	Plans d'évacuation et mise en place d'extincteurs dans la future mairie	Montant : 2 731,79 € HT SAFE (85140 Essarts en Bocage)
20/11/2024	DM/2024.80	Mise hors d'eau maison de maître du vieux château	Montant : 3 312,46 € HT GARANDEAU (85000 La Roche sur Yon)

[20h13 : arrivée de Jeannick DEBORDE.]

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1. Commissions « Cimetières » et « Bâtiments, gestion des salles » du 5/11/2024

Lors de la réunion des Commissions « Cimetières » et « Bâtiments, gestion des salles » du 5 novembre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Point sur les différents travaux cimetières
- Proposition des tarifs du cimetière pour 2025
- Présentation de l'APS Commerces
- Présentation de l'AVP Terrain de tennis

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

3.2. Comité « Affaires scolaires » du 4 novembre 2024

Lors de la réunion du Comité « Affaires scolaires » du 4 novembre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Le temps méridien
- Bilan d'activités de la restauration scolaire 2023/2024

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

4. Ressources Humaines

4.1. Ouverture de postes

Vu la délibération n°24.120 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 et relative à l'ouverture de plusieurs grades au sein du service Affaires Scolaires pour permettre le recrutement :

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ouverture / fermeture
Service Scolaire	Adjoint Technique	Adjoint technique territorial	27h (temps annualisé)	Ouverture poste
Service Scolaire	Adjoint Technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	27h (temps annualisé)	Ouverture poste
Service Scolaire	Adjoint Technique	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	27h (temps annualisé)	Ouverture poste

Considérant que ladite délibération prévoyait la possibilité de procéder au recrutement d'agents contractuels selon l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'une erreur a été relevée dans le motif de recours à un agent contractuel et qu'il s'agit de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique pour un emploi n'ayant pu être pourvu à un fonctionnaire, les besoins des services ou la nature des fonctions justifiant le recours à un contractuel ;

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer trois emplois permanents d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe et adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, à temps non complet de 27h annualisées, afin de permettre le recrutement d'un agent à compter du 16 décembre 2024 ;
- D'autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 disposition 2 du Code général de la fonction publique,
 - les contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum,
 - les contrats seront renouvelables par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,
 - nature des fonctions : agents affectés au Service Scolaire sur le temps méridien,
 - niveau de recrutement : expérience dans les fonctions similaires,
 - niveau de rémunération : compris entre les indices majorés 366 et 385,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4.2. Ouverture de poste et fermetures

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Mme le Maire précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés et/ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Afin de recruter un Responsable des Services Techniques à compter du 13 janvier 2025 en raison d'un départ par voie de mutation, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour permettre le recrutement sur le grade ci-dessous.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste :

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ouverture / fermeture
Service Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35h	Ouverture poste à compter du 13/01/2025

Il est également proposé aux élus de supprimer les deux grades qui avaient été ouverts par délibération n°24.076 du Conseil Municipal du 11 juin 2024 :

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ouverture / fermeture
Service Technique	Technicien	Technicien territorial	35h	Ouverture poste
Service Technique	Technicien	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	35h	Ouverture poste

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal, à temps complet, afin de permettre le recrutement ;
- De supprimer les deux grades de technicien territorial et technicien territorial principal de 2^{ème} classe qui avaient été ouverts pour le recrutement d'un Directeur des Services Techniques ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

[20h27 : arrivée de Daniel CHARNEAU.]

4.3. Accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin de 35 heures (centièmes) annualisées lié à un accroissement temporaire d'activité au service de la restauration scolaire et pour l'entretien de différents locaux communaux ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi temporaire au service Affaires Scolaires :
 - Motif du recours : recrutement pour un accroissement temporaire d'activité, article L332-23 1° du code général de la fonction publique.
 - Durée du contrat : 12 mois, du 30 décembre 2024 au 29 décembre 2025 inclus.
 - Temps de travail : 35 heures
 - Nature des fonctions : aide au service de la restauration scolaire, entretiens de différents locaux communaux.
 - Niveau de recrutement : catégorie C et cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
 - Niveau de rémunération : Indice majoré maximum 387.
- De signer le contrat de recrutement correspondant,
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi ci-dessus créé inscrits au budget, chapitre 012.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Assainissement

5.1. Rapport d'activité du délégataire SAUR 2023

Monsieur Christophe RINEAU présente le rapport du délégataire.

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel du délégataire pour l'année 2023 ;

La Commune délègue au Concessionnaire le soin exclusif d'assurer la gestion du service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées collectives.

La gestion du service inclut :

- le droit exclusif pour le Concessionnaire d'assurer auprès des usagers le service collectif d'assainissement des eaux usées ;
- l'exploitation par le Concessionnaire des ouvrages et installations de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du Contrat ;
- l'obligation pour le Concessionnaire :
 - ✓ d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la collecte des eaux usées ;
 - ✓ d'assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public ;
 - ✓ d'assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien de tous les ouvrages de relèvement et de traitement ;
 - ✓ de prendre en charge l'évacuation et le traitement des résidus d'épuration (sables, graisses, refus de dégrillage, matières curées et boues) ;
 - ✓ d'assurer les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ainsi que de leurs accessoires ;
 - ✓ d'assurer la tenue à jour de l'inventaire technique des immobilisations et d'une base de données associée (ouvrages, interventions...) ;
 - ✓ d'assurer les relations avec les usagers (prise des abonnements, facturation et encaissement des redevances, information, gestion des réclamations) ;
 - ✓ d'assurer l'entretien et le fonctionnement des installations de traitement et de refoulement des eaux traitées ;
- l'obligation pour le Concessionnaire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué ;
- le droit pour le Concessionnaire de percevoir la rémunération prévue par le contrat de concession, correspondant aux prestations fournies aux usagers du service d'assainissement collectif.

Le rapport complet a fait l'objet d'un envoi aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de ce rapport.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ rapport annuel du délégataire SAUR - année 2023

5.2. Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS) année 2023

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;
- De mettre à disposition du public et de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et le RPQS ;
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) – exercice 2023 (annexe à la délibération)

5.3. Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif (RPQS) - année 2023

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°2024-205 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay approuvant le rapport relatif à l'année 2023 ;

Par conséquent, Madame le Maire :

- présente au Conseil Municipal ledit rapport
- précise que ce document est mis à la disposition du public en mairie et qu'il est accessible à tous les usagers

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif au titre de l'année 2023 ;
- De mettre à disposition des administrés ce rapport.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ RPQS ANC – exercice 2023

→ délibération communautaire approuvant le RPQS ANC – exercice 2023

5.4. Approbation des tarifs de l'Assainissement Collectif pour l'année 2025

Vu la délibération n°24.087 du Conseil Municipal du 11 juin 2024 et approuvant le transfert de compétence en matière d'assainissement des eaux usées des Communes à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu les délibérations concomitantes du 25 septembre 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay et du comité Syndical de Vendée Eau du 3 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au syndicat mixte Vendée Eau, au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la Commune de Bournezeau continue à disposer de la compétence en matière d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2024 et qu'il convient de procéder au vote des tarifs 2025 d'assainissement collectif des eaux usées. Ces tarifs seront appliqués par Vendée Eau et les délégataires auprès des usagers du service d'assainissement collectif ;

Considérant que les tarifs 2025 proposés, s'inscrivent dans le cadre d'une convergence tarifaire des différents tarifs communaux du territoire du Pays de Chantonay, sur 6 ans, à horizon 2030 qui a pour objectif de garantir l'égalité de traitement entre usagers ainsi que le financement d'un programme pluriannuel d'investissement ;

Considérant que dans le contexte de réforme des redevances Agence de l'Eau, le taux de la future « performance des systèmes d'assainissement collectif » (article L213-10-6 du code de l'environnement) s'élève à 0.28 € /m3 (à titre de comparaison, le taux de l'actuelle redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » s'élève à 0.16 € /m3), taux qui s'appliquera aux usagers sur la facture, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Considérant que le taux de 0.28 € doit être pondéré par l'application d'un coefficient de modulation, représentatif de la performance du système d'assainissement concerné (cette performance étant mesurée à l'aide de plusieurs critères ayant trait à l'autosurveillance, à la conformité réglementaire, et à la performance / rendement / bonne destination des boues).

Considérant que la première année d'application de la réforme, à savoir 2025, le coefficient de modulation est neutralisé pour toutes les collectivités et par conséquent, c'est le niveau maximal d'abattement qui s'applique soit 30% soit un taux de $0.28 \text{ €} \times 0.3 = 0.084 \text{ €}$;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le tarif 2025 de la contre-valeur pour redevance performance des systèmes d'assainissement ;

Il est proposé aux conseillers municipaux pour l'année 2025, les tarifs suivants sur la Commune de BOURNEZEAU :

- la part fixe à 52,33 € HT/m3 ;
- la part variable à 1,1060 € HT/m3 ;
- la contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement » à 0.084 € HT /m3 ;
- la Participation Financière à l'Assainissement Collectif à 1 350 € pour tout nouveau raccordement au réseau ;
- le « forfait puits » d'un foyer à 30 m3 par personne et par an pour tout usager utilisant son puits comme ressource principale.

Il convient également de compléter cette délibération par la formalisation de divers tarifs applicables à la compétence Assainissement. Ainsi, à partir de l'année 2025, sont fixés :

- le contrôle de conformité à 100 € HT ;
- le forfait déplacement pour absence non justifiée 48 heures à l'avance à 55 € HT ;
- l'intervention d'un technicien à 35 € HT/heure, toute heure commencée étant due ;
- les frais de désobstruction due à la négligence d'un usager à 136 € HT/heure, 158 € HT/heure le samedi et 180 € HT/heure le dimanche ;
- les frais d'accès au service, facturés par le service d'eau potable pour son compte en charge de la mise en place des abonnements, y compris pour les abonnés "puits seul", à 20 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs d'assainissement collectif des eaux usées suivants, pour l'année 2025, applicables sur la Commune de BOURNEZEAU par Vendée Eau qui sera titulaire de la compétence à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Part fixe 2025 (part collectivité)	52,33 € HT
Part variable 2025 (part collectivité)	1,1060 € HT/m3
Contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement »	0,084 € HT /m3
Montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif 2025	1 350 €
Volume du « forfait puits » 2025	30 m3 / personne / foyer / an
Contrôle de conformité	100 € HT
Forfait de déplacement	55 € HT
Intervention d'un technicien	35 € HT/heure
Frais de désobstruction	136 € HT/heure
- le samedi	158 € HT/heure
- le dimanche	180 € HT/heure
Frais d'accès au service pour les abonnés « puits seul » (facturés par le service d'eau potable)	20 € HT

- D'autoriser Madame le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ note – approbation des tarifs de l'assainissement collectif pour 2025

6. Finances

6.1. Budget principal – Décision modificative n° 4

Vu la délibération n° 24.038 du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune de Bournezeau.

Vu les projets de la Commune et la nécessité de créer deux nouvelles opérations gérées en AP-CP, à savoir :

- N° 113 : Réalisation de commerces et logements
- N° 114 : Restauration de l'église de Bournezeau

Vu les écritures de fin d'année et notamment les intérêts courus non échus ;

Considérant que les crédits prévus sur le chapitre 66 ainsi que sur les nouvelles opérations du budget primitif 2024 sont insuffisants et qu'il y a lieu de les réajuster comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Désignation	BP 2024 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66112-01 Intérêts – rattachement des ICNE	1 000.00 €	- €	3 500.00 €
66 – Charges financières	42 000.00 €	- €	3 500.00 €
TOTAL	3 825 826.30 €	- €	3 500.00 €
			3 500.00 €

Section de fonctionnement - Recettes

Désignation	BP 2024 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73123-01 Taxes additionnelles aux droits de mut.	80 000.00 €	- €	3 500.00 €
731 – Fiscalité locale	1 656 406.00 €	- €	3 500.00 €
TOTAL	3 825 826.30 €	- €	3 500.00 €

Section d'investissement - Dépenses

Désignation	BP 2024 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315-113-551 Installation, matériel et outillage techn.	- €	- €	10 000.00 €
Opération n° 113 – Réalisation de commerces et logements	- €	- €	10 000.00 €
2313-114-312 Constructions	- €	- €	6 050.00 €
Opération n° 114 – Restauration de l'Eglise de Bournezeau	- €	- €	6 050.00 €
2313-119-312 Constructions	304 400.00 €	- 6050.00 €	- €
Opération n° 119 - Eglises	370 765.88 €	- 6050.00 €	- €
2031-132-551 Frais d'études	181 970.00 €	- 10 000.00 €	- €
Opération n° 132 – Aménagements urbains divers	513 242.54 €	- 10 000.00 €	- €
TOTAL	6 182 420.60 €	- 16 050.00 €	16 050.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

6.2. Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2024-01 – Réalisation de commerces et de logements

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu l'instruction codificatrice M57,

La gestion des crédits d'investissement en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) sur les opérations d'investissement pluriannuelles, est codifiée à l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il y est stipulé que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Mme le Maire rappelle que des études ont été lancées pour la réalisation de commerces et de logements. L'estimation de ces études et des travaux afférents est détaillée ci-dessous :

TRAVAUX	1 104 320
FRAIS DIVERS	10 000
TOTAL TTC	1 114 320

Considérant que les études et les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur trois exercices (2024, 2025 et 2026),

Qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget 2024, il convient de voter une Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des études et des travaux, et des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2024,

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver la création d'une Autorisation de Programme pour l'opération 113 – Réalisation de commerces et de logements et la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :

	Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses TTC	1 114 320 €	10 000 €	435 728 €	668 592 €
Recettes :				
FCTVA	182 793 €	1 640 €	71 477 €	109 676 €
Autres ressources (autofinancement, emprunts, subventions)	931 527 €	8 360 €	364 251 €	558 916 €

- de préciser que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une AP/CP pour l'opération n° 113 – Réalisation de commerces et de logements telle que susvisée ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- De préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- De préciser que les crédits de paiement 2024 seront inscrits au budgets 2024 sur l'opération concernée.

6.3. Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2024-02 – Restauration de l'église de Bournezeau

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu l'instruction codificatrice M57,

La gestion des crédits d'investissement en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) sur les opérations d'investissement pluriannuelles, est codifiée à l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il y est stipulé que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Mme le Maire rappelle que des études ont été lancées pour la restauration de l'église de Bournezeau. L'estimation de ces études et des travaux afférents est détaillée ci-dessous :

TRAVAUX	755 880
FRAIS DIVERS	15 120
TOTAL TTC	771 000

Considérant que les études et les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur trois exercices (2024, 2025 et 2026),

Qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget 2024, il convient de voter une Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des études et des travaux, et des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2024,

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver la création d'une Autorisation de Programme pour l'opération 114 – Restauration de l'église de Bournezeau et la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :

	Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses TTC	771 000 €	6 050 €	302 351 €	462 599 €
Recettes :				
FCTVA	126 475 €	992 €	49 598 €	75 885 €
Autres ressources (autofinancement, emprunts, subventions)	644 525 €	5 058 €	252 753 €	386 714 €

- de préciser que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une AP/CP pour l'opération n° 114 – Restauration de l'église de Bournezeau telle que susvisée ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- De préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- De préciser que les crédits de paiement 2024 seront inscrits au budgets 2024 sur l'opération concernée.

6.4. Budget « Assainissement » – Décision modificative n° 2

Vu la délibération n° 24-039 du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget « Assainissement » de la Commune de Bournezeau.

Vu la délibération n° 24-087 du 11 juin 2024 approuvant le transfert de compétence en matière d'assainissement des eaux usées des communes à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay au 1^{er} janvier 2025.

Considérant que des ajustements concernant les emprunts doivent être réalisés avant le transfert.

Considérant que les crédits prévus sur le compte 66111 au budget primitif 2024 sont insuffisants et qu'il y a lieu de les réajuster comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Désignation	BP 2023 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
61523 – Entretien et réparations réseaux	13 560.00 €	2 400.00 €	- €
011 – Charges à caractère général	17 260.00 €	2 400.00 €	- €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	43 000.00 €	- €	2 400.00 €
66 – Charges financières	43 100.00 €	- €	2 400.00 €
TOTAL	595 780.00 €	2 400.00 €	2 400.00 €
			- €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

6.5. Clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2024

Vu l'article L.1321-1 du CGCT qui dispose que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en l'état de ceux-ci » ;

Vu la délibération n°24.087 du Conseil Municipal du 11 juin 2024 et approuvant le transfert de compétence en matière d'assainissement des eaux usées des Communes à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu les délibérations concomitantes du 25 septembre 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay et du comité Syndical de Vendée Eau du 3 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au syndicat mixte Vendée Eau, au 1er janvier 2025 ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay approuvés par arrêté préfectoral n°2024-DCL-BIBC-770 du 12 août 2024 et particulièrement l'article 4.1.6 relatif à l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ;

Considérant que le transfert des compétences entraîne la mise à disposition des biens de la Commune utilisés pour l'exercice de cette compétence, avec les subventions et emprunts afférents, vers la Communauté de Communes du Pays de Chantonay ;

Considérant qu'il s'avère dès lors nécessaire de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2024. Cela implique de transférer les résultats du compte administratif 2024 au budget principal de la Commune et de prévoir dans un procès-verbal de transfert à venir les biens mis à disposition de la Communauté de Communes, dans le cadre de ce transfert de compétence au 1er janvier 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la clôture du budget annexe n° 32001 « Assainissement » au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe vers le budget principal sur l'exercice 2025, sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2024 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné ;
- De permettre la reprise des marchés en cours et la signature des pièces correspondantes par Mme le Maire ;
- D'approuver la mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay des biens afférents à l'exercice de la compétence transférée, ainsi que des subventions et des emprunts rattachés, identifiés dans des PV contradictoires entre la commune et la Communauté de Communes du Pays de Chantonay. Ces derniers seront signés ultérieurement, une fois que les comptes 2024 seront arrêtés ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.
- De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6.6. Budget Principal - Tarifs des cimetières 2025

Vu la proposition du Comité « Cimetières » du 5 novembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes :

		Tarifs 2025
CIMETIÈRES	Terrain concession : 30 ans	351 €
	Terrain concession : 15 ans	165 €
	Columbarium concession : 30 ans	767 €
	Columbarium concession : renouvellement pour 30 ans	384 €
	Cavurne concession : 30 ans	603 €
	Cavurne concession : renouvellement pour 30 ans	247 €
	Jardin du souvenir : plaque d'identification	30 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications des cimetières pour l'année 2025, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6.7. Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Salle le Mitan Vendéen » au budget principal pour l'année 2024

Madame le Maire rappelle que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif ainsi que des frais d'administration générale qui peuvent relever des budgets annexes.
Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ces frais doivent être remboursés chaque année au budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 22-136 du 8 novembre 2022 fixant les modalités de remboursement annuel des frais de personnel des budgets annexes « Assainissement » et « Salle du Mitan Vendéen ».

Considérant que suite à l'absence prolongée d'un agent, la gestion de la salle du Mitan a été revue en 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les modalités de remboursement pour l'année 2024 pour la salle du Mitan Vendéen, à savoir :

Frais de personnel :

Services		Nbre d'heures annuel	Coût unitaire moyen de l'heure en €	Total annuel en €
Techniques	Interventions	405.80	21.07 €	8 526.64 €
	Réservations	242	19.38 €	4 362.99 €
	Entretien	432	19.38 €	8 044.24 €
Administratif	Comptabilité	50	25.08 €	1 254.00 €
Total				22 187.87 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de remboursement des charges de personnel pour l'année 2024 par le budget annexe « Salle le Mitan Vendéen » au budget général selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6.8. Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Camping les Humeaux » au budget principal

Madame le Maire rappelle que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif et technique qui peuvent relever des budgets annexes.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ces frais doivent être remboursés chaque année au budget principal par le budget annexe « Camping les Humeaux ».

Il est proposé d'appliquer les modalités de remboursement suivantes pour l'année 2024 :

Frais de personnel :

Services	Objet	Nbre d'heures annuel	Coût unitaire moyen de l'heure	Total annuel
Technique	Entretien et réparation divers	99.50	21.25 €	2 114.44 €
Administratif	Suivi des réservations et des paiements	30	24.36 €	730.80 €
		13,5	25.80 €	348.30 €
Total				3 193.54 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour fixer les modalités de remboursement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de remboursement des charges de personnel pour l'année 2024 par le budget annexe « Camping les Humeaux » au budget général selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6.9. Modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « Lotissement Le Haut Bois » au budget principal

Madame le Maire rappelle que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif et technique qui peuvent relever des budgets annexes.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ces frais doivent être remboursés chaque année au budget principal par le budget annexe « Lotissement Le Haut Bois ».

Il est proposé d'appliquer les modalités de remboursement suivantes pour l'année 2024 :

Frais de personnel :

Services	Nbre d'heures annuel	Coût unitaire moyen de l'heure	Total annuel
Techniques	23.5	37.00 €	869.50 €
Administratif	8	37.00 €	296.00 €
Total	31.5		1 165.50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 23.120 du 10 octobre 2023 fixant les tarifs des services municipaux 2024 et notamment le taux horaire de la main d'œuvre communale.

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour fixer les modalités de remboursement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de remboursement des charges de personnel pour l'année 2024 par le budget annexe « Lotissement Le Haut Bois » au budget général selon les modalités définies ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6.10. Refacturation des frais de personnel 2024

Madame le Maire rappelle que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif dont les missions relèvent du CCAS de Bournezeau. Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il est proposé d'introduire dans le budget 2024, le remboursement des frais de personnel pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération 24.038 du 26 mars 2024 portant adoption du Budget Principal de la Commune ;

Vu la délibération 24.08 du 25 mars 2024 portant adoption du Budget Principal du CCAS de Bournezeau ;

Vu la délibération 24.09 du 25 mars 2024 portant adoption du Budget Annexe « Foyer Soleil » du CCAS de Bournezeau ;

Considérant que le Budget Principal supporte des frais de personnel administratif dont les missions relèvent du CCAS de Bournezeau et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais aux budgets concernés ;

Considérant que ces charges de personnel ont été identifiées et évaluées en référence à la durée de travail des agents concernés ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des charges de personnel qui devra être facturé par le Budget principal de la Commune au Budget principal du CCAS de Bournezeau comme suit :
 - pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 : 2 221.26 € (dont 109.36 € concernent le PALULOS)
- de fixer le montant des charges de personnel qui devra être facturé par le Budget principal de la Commune au Budget annexe « Foyer Soleil » du CCAS de Bournezeau comme suit :
 - pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 : 4 806.07 €
- de charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

6.11. Budget Principal - Participation du budget principal aux budgets annexes

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la délibération 24.038 du 26 mars 2024 portant adoption du Budget Principal de la Commune ;

Vu la délibération 24.040 du 26 mars 2024 portant vote du budget primitif du budget annexe « Salle le Mitan Vendéen »

Vu la délibération 23.041 du 26 mars 2024 portant vote du budget primitif du budget annexe « Camping les Humeaux » ;

Considérant qu'il a été prévu au budget primitif du budget principal de la Commune une subvention d'équilibre pour les budgets annexes, en fonctionnement et en investissement.

Considérant que les recettes de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes « Salle le Mitan Vendéen » et « Camping les Humeaux » pour l'exercice 2024 sont insuffisantes pour couvrir les dépenses.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer au budget annexe « Salle le Mitan Vendéen » :
 - une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 600.00 € ;
 - une subvention d'investissement d'un montant de 4 340.00 €
- d'attribuer au budget annexe « Camping » :
 - une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 430.00 € ;
 - une subvention d'investissement d'un montant de 3 620.00 €
- dit que ces dépenses sont imputées à l'article 65736221 « subvention de fonctionnement versée aux budgets annexes » et à l'article 20415332 « subvention d'investissement versée aux établissements administratifs » du budget principal 2024 ;
- de charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

6.12. Subventions du Budget Principal Commune au Budget principal CCAS Bournezeau

Vu la délibération 24.038 du 26 mars 2024 portant adoption du Budget Principal 2024 de la Commune ;

Considérant qu'il est prévu au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune, une subvention de fonctionnement au CCAS de Bournezeau pour un montant de 6 000.00 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 6 000.00 € au CCAS de Bournezeau pour l'exercice 2024 ;
- D'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65, compte 657363 « Subventions de fonctionnement au CCAS » ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

6.13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UBAC

Considérant la proposition de l'association de l'UBAC pour l'organisation d'un marché de Noël sur la Commune, qui serait clôturé par un feu d'artifice ouvert à l'ensemble de la population ;

Considérant la demande de l'UBAC pour l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2024, afin de participer à la prise en charge de cet événement ;

Il est proposé aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'UBAC d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2024, afin de participer à l'achat du feu d'artifice.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024 pour un montant de 1 500 € ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget 2024 ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Mme le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6.14. Budget principal – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 5 019 794.04 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 254 948.51 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans les limites indiquées ci-après :

Libellé des opérations		Ouverture de crédits anticipés 2025
103	Matériels divers	10 000.00 €
104	Bâtiments divers	183 200.00 €
105	Voiries	143 000.00 €
111	Eclairage public	2 000.00 €
119	Eglises	13 000.00 €
129	Ecole publique	3 000.00 €
132	Aménagements urbains divers	5 000.00 €
142	Restauration scolaire	3 000.00 €
74	Sports	172 300.00 €
97	Réserves foncières	14 000.00 €
Total		548 500.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2025, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6.15. Budget « Mitan » – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (décisions modificatives incluses), non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 16 045.58 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 4 011.40 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans les limites indiquées ci-après :

Désignation	Ouverture crédits anticipés 2025
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	4 000,00 €
Totaux	4 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2025, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

7. Environnement

7.1. Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) année 2023

Il est rappelé que les communes ont l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné à informer les usagers conformément à l'article L2224-17-1 du CGCT.

Par conséquent, Madame le Maire :

- expose au Conseil Municipal ledit rapport établi par le SCOM pour l'année 2023 : présentation du syndicat, les indicateurs de gestion et les indicateurs financiers,
- précise que ce document est mis à la disposition du public en mairie et qu'il est accessible à tous les usagers sur le site du SCOM.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par le SCOM au titre de l'année 2023 ;
- De mettre à disposition des administrés ce rapport.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SCOM) – exercice 2023

8. Marchés publics

8.1. Avenants au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 23-087 déclarant notamment les lots 10 menuiserie intérieure et 12 revêtements de sol infructueux et autorisant Mme le Maire à engager les procédures de passation de marché et à attribuer les marchés correspondants ;

Vu la décision n°2023-75 du 6 novembre 2023 relative à l'attribution du lot 10 à l'entreprise MCPA pour un montant de 127 529.52€ HT (offre de base – PSE non retenue), et du lot 12 à l'entreprise CALANDREAU pour un montant 82 362.13€ HT (offre de base + variante béton ciré salle du conseil retenue) ;

Vu la délibération 23-129 du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 relative à l'attribution du lot 14 plomberie sanitaire à l'entreprise SNCV pour un montant de 269 000 € HT ;

Vu la délibération 24-115 du Conseil Municipal du 8 octobre 2024 relative à la passation d'un avenant au marché du lot 14 et portant modification du montant du marché à 265 928.82 € HT ;

Vu la délibération 24-123 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 relative à la passation d'un avenant au marché du lot 14 et portant modification du montant du marché à 265 039.25 € HT ;

Vu la délibération 24-100 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 relative à la passation d'un avenant au marché du lot 10 et portant modification du montant du marché à 129 901.31 € HT ;

Considérant la modification de la GTB pour un montant de 901.59 € HT portant modification par avenant du marché du lot 14 plomberie sanitaire à 265 940.84 € HT ;

Considérant la dépose et l'évacuation du revêtement des marches de l'escalier de la mairie existante pour un montant de 1 341.78 € HT portant modification par avenant du marché du lot 12 à 83 703.91 € HT ;

Considérant la fourniture et la pose de profilés de finition au droit des joints de dilatation et de la niche casier au R+1 pour un montant de 219.48 € HT portant modification par avenant du marché du lot 10 menuiserie intérieure à 130 120.85 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant du lot 10 menuiserie intérieure s'élevant à 219.48 € HT ;
- D'approuver l'avenant du lot 12 revêtement de sol et s'élevant à 1 341.78 € HT ;
- D'approuver l'avenant du lot 14 plomberie sanitaire et s'élevant à 901.59 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

8.2. Attribution du marché mobilier pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie

Vu la réglementation sur les Marchés Publics et plus particulièrement l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22.159 du 13 décembre 2023 portant validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant le projet de construction de réhabilitation et extension de la mairie de Bournezeau ;

Considérant la nécessité d'aménager en mobilier la nouvelle mairie de Bournezeau ;

Considérant la consultation en procédure adaptée lancée le 30 septembre 2024 en vue d'attribuer le marché relatif à l'aménagement et la fourniture de mobilier pour la mairie de Bournezeau ;

Considérant la remise des offres à la date du 6 novembre 2024 ;

Considérant les six offres reçues ;

Considérant l'analyse des candidatures et des offres,

Considérant que l'offre de la Société CREATIV MOBILIER est la 1^{ère} offre du classement,

Considérant que cette offre est l'offre qui répond le mieux techniquement et économiquement aux besoins de la commune,

Considérant que cette offre est à prix unitaire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché du mobilier à la société CREATIVE MOBILIER pour un montant estimatif de 55 000€ HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

8.3. Réalisation de commerces et logements : approbation de l'avant-projet définitif

Vu la délibération n°24.097 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à ATELIER D'ARCHITECTURE DURANTEAU PIDOUX pour un montant global de 109 151.50 € HT dont 103 666.50 € HT pour la tranche ferme soit un taux de rémunération de 9.45% de l'enveloppe globale des travaux et 5 485 € HT pour la tranche optionnelle ;

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle travaux était estimée à 1 097 000 € HT ;

Considérant le rendu des études au stade Avant-Projet Définitif du projet et le montant prévisionnel des travaux évalué à 948 000 € HT ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre ;

Monsieur Gilbert présente l'Avant-Projet Définitif et propose qu'il soit approuvé pour un montant prévisionnel de 948 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 948 000 € HT ;
- D'approuver l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre intégrant le forfait de rémunération définitif de 89 586 € HT pour la tranche ferme et de 5 485 € HT pour la tranche optionnelle ;
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux ;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises ;
- D'autoriser Madame le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanismes correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération ;
- Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ plan avant-projet des travaux de réalisation commerces et logements

8.4. Réalisation de commerces et logements : demandes de subventions

Vu la délibération n°24.156 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif de l'opération relative à la réalisation de commerces et logements ;

Considérant que le projet peut être éligible à plusieurs aides ;

Il est proposé d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant avec un coût d'opération de 1 066 530,40 € HT (travaux et frais annexes) :

Dépenses		Recettes		
Travaux	948 000,00 €	Fonds Leader	160 000,00 €	15,00%
MOE	95 071,00 €	DSIL DETR	319 959,12 €	30,00%
Frais annexes	23 459,40 €	Département	60 000,00 €	5,63%
Coût total	1 066 530,40 €	FDC 2024	20 000,00 €	6,56%
		FDC 2025	50 000,00 €	
		Reste à charge	456 571,28 €	42,81%
		Total	1 066 530,40 €	100,00%

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours financier, en particulier dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 du Pays du Bocage Vendéen, de la DSIL/DETR, du Département et de la Communauté de Communes selon le plan de financement proposé ;
- De préciser que le fonds de concours de la Communauté de Communes sera sollicité avec la possibilité d'émettre une demande d'avance à hauteur de 50%.

8.5. Réhabilitation de l'église : approbation de l'avant-projet définitif

Vu la délibération n°24.096 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à POST ARCHITECTURE ET PATRIMOINE, pour un montant s'élevant pour un montant forfaitaire prévisionnel de 39 413.13 € HT pour la tranche ferme et de 14 982.69 € HT pour la tranche optionnelle ;

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle travaux de la tranche ferme est de 250 300€ HT et que l'enveloppe prévisionnelle de la tranche optionnelle est de 255 900€ HT, soit une enveloppe prévisionnelle globale affectée aux travaux de 506 200€ HT ;

Considérant le rendu des études au stade Avant-Projet Définitif du projet et le montant prévisionnel des travaux évalué à 629 900 € HT pour les deux tranches (Clos-couvert du transept Nord et du chœur côté Nord, sécurisation du clocher et renfort du plancher du chœur) ;

Considérant que le montant total de 629 900 € HT intègre une option de travaux dans le clocher niveau terrasson estimée à 22 000 € HT ;

Considérant que l'évolution du montant prévisionnel des travaux est liée aux modifications souhaitées par le maître d'ouvrage ;

Considérant que la réalisation simultanée des travaux de la tranche ferme et de la tranche optionnelle permettrait d'économiser des frais d'installation/replis de matériel et de permettre un enchaînement des travaux pertinent et adapté à la sauvegarde du patrimoine ;

Considérant que le montant des honoraires du maître d'œuvre s'établit avec un taux de rémunération fixé à 10.75% du total des travaux HT des tranches ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre et d'affermir la tranche optionnelle ;

Monsieur Gilbert présente l'Avant-Projet Définitif et propose qu'il soit approuvé avec une réalisation des deux tranches simultanément pour un montant prévisionnel de 629 900 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 629 900 € HT ;
- D'approuver l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre intégrant le forfait de rémunération définitif de 67 714.25 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux ;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises ;
- D'autoriser Madame le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanismes correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération ;
- Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ plan existant de l'église

→ plan avant-projet des travaux de l'église

→ notice architecturale de l'église

8.6. Réhabilitation de l'église : demandes de subventions

Vu la délibération n°24.158 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif de l'opération relative à la réhabilitation de l'église ;

Considérant que le projet peut être éligible à plusieurs aides ;

Il est proposé d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant avec un coût d'opération total de 712 614,25 € HT (travaux et frais annexes). Les travaux se réalisant sur deux années civiles, 2025 et 2026, les dépenses relatives à l'année 2025 sont évaluées à 70,16% d'avancement, soit 500 000 €. La demande de subvention auprès du Département sera formulée en ce sens.

Dépenses		Recettes		
Travaux	629 900,00 €	DSIL DETR	213 784,28 €	30,00%
MOE	67 714,25 €	Département 2025	125 000,00 €	17,54%
Frais annexes	15 000,00 €	Département 2026	53 153,56 €	7,46%
Coût total	712 614,25 €	Reste à charge	320 676,41 €	45,00%
		Total	712 614,25 €	100,00%

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours financier, en particulier dans le cadre de la DSIL/DETR, du Département selon le plan de financement proposé.

9. Domaine et patrimoine

9.1. Lotissement le Haut Bois : choix du bailleur social

Vu la délibération n°24.084 du Conseil Municipal du 11 juin 2024 relative au choix du bailleur Vendée Logement et de son programme sur lequel il s'engagerait avec la réalisation de 10 logements et autorisant Mme le Maire à signer le protocole d'accord correspondant ;

Considérant que des modifications doivent être apportées au protocole d'accord : le bailleur souhaite développer la condition quant à la nature du sol afin que celle-ci n'engendre pas de surcoût économique important rendant l'opération non réalisable et le bailleur souhaite modifier le calendrier prévisionnel ;

Il est proposé aux conseillers municipaux de modifier le protocole selon les remarques du bailleur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord correspondant et annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ protocole d'accord Vendée Logement visant à définir les conditions de réalisation du programme immobilier et valant exclusivité temporaire (annexe à la délibération)

10. Intercommunalité

10.1. Activités de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Madame le Maire rend compte aux élus des activités de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

11. Questions diverses

✓ Agenda :

- 15 janvier et 20 janvier 2025 : commission plénière des élus.
- Mercredi 15 janvier 2025, à 18h30 : Conseil Municipal.

Fin de la séance : 22 H 56.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 15/01/2025

Affiché le : **16 JAN. 2025**

Le Maire,
Louisette BILLAudeau




Le Secrétaire de séance,
Jérôme AUBINEAU



